

## Séance du 24 mars 2014.

**Présents :** MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.  
DRAUX, SIRAUTL, URBAIN, Echevins  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.  
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO,  
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ,  
VANOVERSCHELDE, DRESPETZ, WASELYNCK, MALOU,  
DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE, Conseillers  
Communaux.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les Membres du Conseil absents, retenus pour raisons de santé ou professionnelles.

Vu l'absence de M.DISABATO, le point supplémentaire déposé par l'intéressé est momentanément suspendu étant donné que sa présence est obligatoire pour ce type de demande.

### **Intercommunale ORES Assets – Désignation des délégués**

Suite à la fusion des huit Intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – Ideg, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel – Ores Assets a été constituée le 31 décembre 2013.

Dans le cadre de la première Assemblée Générale Ordinaire de cette nouvelle Intercommunale qui se réunira le 26 juin prochain, le Conseil Communal de chaque commune associée doit désigner les cinq représentants parmi la composition dudit Conseil.

A ce jour, l'Intercommunale dispose des représentants de la Commune de Frameries au sein de l'ex-GRD, à savoir, MM :

- Donfut Julien.
- Lapaglia Tulio.
- Bouvriez Pol.
- Ciccone Domenico.
- Despretz Fabrice.
- Waselynck Ruddy.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUTL, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

- de désigner les cinq délégués représentant la Commune de Frameries au sein d'ORES Assets parmi les représentants de l'ex-GRD, à savoir :

→ MM.DONFUT, BOUVIEZ, DESPRETZ, WASELYNCK & Mme van HOUT.

La délibération requise est adoptée.

### **Intercommunale – IRSIA - Assemblée Générale Extraordinaire**

En séance du 27 janvier 2014, le Conseil Communal a exprimé l'intention de proroger l'intercommunale IRSIA.

Par son courrier du 4 mars, l'Intercommunale IRSIA invite les Communes à se prononcer définitivement sur la prorogation de l'Intercommunale pour une durée de 15 ans.

#### Assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2014.

#### IRSIA - Ordre du jour :

- Prorogation de l'Intercommunale pour une durée de 15 ans.

M. le Bourgmestre rappelle que comme il avait été convenu lors d'un Conseil précédent, l'Assemblée est invitée à se prononcer définitivement sur la prorogation de l'Intercommunale et ce, pour une durée de 15 ans.

M.GIANGRECO informe que le Groupe Cdh vote positivement sur cette reconduction. Vote positif vu que toutes les réponses aux questions soulevées lors de la commission ont eu un écho favorable. Il ajoute que le Cdh souhaite être solidaire des travailleurs de l'Intercommunale afin de sauvegarder l'emploi. Il souligne que depuis quelques années, la gestion est nettement plus rigoureuse et que M.STIEVENART est parvenu à réaliser de bonnes choses à ce propos.

M.le Bourgmestre confirme qu'en effet, la gestion est aujourd'hui toute autre ; les comptes 2013 laissent apparaître des choses très positives pour notamment la Commune de Frameries.

M.STIEVENART, quant à lui, apporte les éléments techniques concrets justifiant l'état actuel de l'Intercommunale ; il relève que poursuivre dans l'autre voie aurait voué l'Intercommunale à l'échec.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de proroger l'Intercommunale pour une durée de 15 ans

Article 2 : de transmettre la délibération à l'Intercommunale IRSIA

La délibération requise est adoptée.

Melle A.WILPUTTE, Conseillère Communale, quitte la séance.

### **Réforme des grades légaux – Statuts administratif et pécuniaire**

La réforme des grades légaux est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Selon la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé en faveur des pouvoirs locaux à moderniser le statut des grades légaux.

Le rôle managérial du directeur général est renforcé. En effet, la réforme lui confie des missions de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation de dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de Direction.

Sa qualité de chef du personnel est réaffirmée au travers de sa participation aux procédures de recrutement, de son rôle clé lors des évaluations et de la possibilité d'infliger des sanctions disciplinaires mineures.

Le Directeur Financier voit également son rôle renforcé au sein de l'administration locale. Il se voit assimilé à un inspecteur des finances dont l'avis est désormais requis en amont des décisions.

Ces nouveaux aspects des fonctions de directeur général et de directeur financier impliquent une définition rigoureuse des conditions d'accès à ces emplois. Désormais en plus des conditions de diplôme, la réforme impose la détention d'un certificat de management public ou de tout autre équivalent et l'accomplissement d'un stage.

Une évaluation des titulaires des grades légaux est organisée. Celle-ci peut donner lieu à des bonifications financières ou, sous certaines conditions, déclencher une procédure de licenciement pour inaptitude professionnelle.

Des statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux grades légaux, reprenant l'ensemble de ces nouvelles dispositions, doivent donc être arrêtés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter les statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux grades légaux.

Article 2 : de fixer l'échelle de traitement du Directeur Général comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

Amplitude : 22 années  
Soit 21 X 818.18  
1 X 818.22

	40.600,00	annales
818,18	41.418,18	1
818,18	42.236,36	2
818,18	43.054,54	3
818,18	43.872,72	4
818,18	44.690,90	5
818,18	45.509,08	6
818,18	46.327,26	7
818,18	47.145,44	8
818,18	47.963,62	9
818,18	48.781,80	10
818,18	49.599,98	11
818,18	50.418,16	12
818,18	51.236,34	13
818,18	52.054,52	14
818,18	52.872,70	15
818,18	53.690,88	16
818,18	54.509,06	17
818,18	55.327,24	18
818,18	56.145,42	19
818,18	56.963,60	20
818,18	57.781,78	21
818,22	58.600,00	22

Les montants minima et maxima du traitement du Directeur Général sont rattachés à l'indice-pivot 138,01

Article 3 : de fixer l'échelle de traitement du Directeur Financier à 97,5% de l'échelle de traitement du Directeur Général telle que reprise au premier tiret ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures.

La délibération requise est adoptée.

### **Réforme des grades légaux – Le traitement des Directeurs Généraux et Directeurs Financiers en fonction**

Pour fixer l'échelle barémique du directeur général, le Conseil communal a le choix entre :

- l'application de principe de l'échelle barémique fixée à l'article L1124-6 du CDLD revalorisation barémique à 100%
- ou l'application de la dérogation prévue à l'article 51 précité du décret du 18 avril 2013.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article 1er : d'approuver le principe de l'échelle barémique fixée à l'Article L1124-6 du CDLD – revalorisation barémique à 100% - dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Melle A.WILPUTTE, Conseillère Communale, entre en séance.

### **ASBL « ADL de FRAMERIES » Présentation des comptes de l'exercice 2013, du rapport d'activités 2013, du budget 2014 et du plan d'actions 2014**

En date du 11 mars 2008, le Gouvernement Wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en la matière, l'ADL est tenue de remettre un rapport d'activités ainsi que les comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région Wallonne pour le 31 mars de chaque année.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'Article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'actions et le rapport d'activités doivent être communiqués au Conseil Communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver les comptes de l'exercice et le rapport d'activités 2013, le budget et le plan d'actions pour l'exercice 2014 de l'ASBL « ADL Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

**Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries » - Portefeuille de projets**  
**Rapport d'activités annuel – Année 2013**

Dans le cadre du portefeuille de projet « Aménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries » financé par le programme FEDER « Convergence et compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la Ville de Frameries pour ce portefeuille de projet, le bénéficiaire (la Commune de Frameries) est tenu de remettre un rapport d'activités annuel à l'Administration fonctionnelle.

M.DEBAISIEUX souligne que tout a été passé en revue lors de la Commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités annuel pour 2013 pour le portefeuille de projets d'« Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

### **Reprise de la voirie du lotissement du Parc d'Attre (phase I, II, III).**

En février 2013, le Collège Communal a approuvé le procès-verbal de réception définitive de la voirie des trois phases du lotissement du Parc d'Attre.

Il peut donc être procédé à la reprise de cette voirie dans le domaine public communal.

A cette fin, un projet d'acte a été rédigé par le notaire instrumentant, de Quiévrain.

Tous frais, droits et honoraires de cette opération sont à charge du lotisseur.

M.STIEVENART demande que l'on réalise une carte précise des voiries ; il est très important de la détenir pour toute une série de points et domaines précis. C'est un travail de longue haleine mais ceci rapporterait de l'argent à la Commune.

M. le Bourgmestre reconnaît la remarque judicieuse et elle sera prise en compte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la reprise de la voirie du Parc d'Attre (phase I, II & III) aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Article 2 : d'incorporer la voirie dans le domaine public communal.

La délibération requise est adoptée.

**Remplacement de chaudières - Lot 1 : Ecole Wauters - Lot 2 : Ecole Léo Collard – Principe-projet**

Les chaudières des écoles Wauters et Collard datent de plus de 30 ans.

Des fissures apparaissent en plusieurs endroits, ce qui provoque une consommation plus élevée et un rendement inférieur au minimum requis.

Afin de remédier à cela, il y a lieu de procéder au remplacement desdites chaudières.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

- Lot 1 : 11.999,57 € TVAC
- Lot 2 : 16.996,87 € TVAC.

M.DEBAISIEUX souligne que sans vouloir remettre en cause le remplacement des chaudières, il rencontre un problème avec ce dossier. En effet, le cahier spécial des charges se présente sous la forme d'une seule feuille alors qu'un tel document digne de ce nom se doit d'exister. Ici, aucun descriptif technique, aucune condition ne figure au dossier. Il est donc difficile de se prononcer sur un dossier aussi peu précis. Il suggère donc que l'on puisse revenir le mois prochain avec le cahier spécial des charges correct.

M.le Bourgmestre répond que le document requis sera établi en bonne et due forme. Une fois réalisé, il sera non seulement communiqué à l'ensemble des Chefs de Groupe mais le Collège Communal attendra avant de lancer le marché d'être en possession du document en question.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALTY, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**



décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition de vasques de suspension pour le rond point des 4 Pavés – Principe-projet**

En vue d'agrémenter le rond point des 4 Pavés, il y a lieu de procéder à l'acquisition de vasques de suspensions.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 4.980 € TVAC.

M.DEBAISIEUX relève le mauvais état du rond point au niveau du PASS.

M.DRAUX répond qu'on s'en est inquiété récemment ; le souci est que la Commune n'a plus de bacs, ceux-ci sont en commande. Vu la situation le service technique a procédé en sorte de limiter les dégâts.

M.DEBAISIEUX demande si on a déjà pensé au marché de commande des fleurs car, sans celles-ci, les bacs ne serviront à rien.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

**Plan Communal d'Aménagement(PCA) n°10 dit « Crachet »- Marché de services en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Rapport d'Incidences sur l'Environnement.**

En février 2013, le Conseil Communal a décidé d'adopter l'avant-projet relatif au Plan Communal d'Aménagement (PCA) n° 10 dit « Crachet » et de faire réaliser un Rapport des Incidences sur l'Environnement (RIE).

L'élaboration de ce rapport, qui devra tenir compte des remarques émises par la DGO4, doit être confiée à un bureau d'études spécialisé à l'issue d'un marché de services qui pourrait être passé par procédure négociée sans publicité.

Le montant des honoraires est estimé à 30.000 € TVAC.

M.DEBAISIEUX relève une certaine perte de temps.

M.DRAUX rappelle que le dossier date de juillet 2013 et que lors du Conseil de septembre le dossier avait été approuvé mais, les crédits étaient insuffisants.

M.DEBAISIEUX ajoute que dès lors, il y a lieu de revoir la délibération dans ce sens.

M.DRAUX reconnaît la remarque légitime et la délibération sera donc revue dans ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de modifier le projet de contenu du RIE en tenant compte des remarques émises par la DGO4 ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité belge au sens de l'article 26 §1<sup>er</sup> de la loi du 15/06/2006 relative à la législation sur les marchés publics ;

Article 3 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera ;

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

### **Budget Communal 2014 - Approbation avec réformation – Information**

Le budget 2014 voté par le Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2013, a été approuvé avec réformation en date du 20 février 2014 par le Gouvernement wallon.

La réforme concerne la recette suivante :

- 021/466-01 : Dotation générale au fonds des communes : 6.935.234,36 € (le montant du budget initial était de 7.106.611,02 €).

Le nouveau résultat du budget ordinaire se présente comme suit :

Exercice propre : Recettes : 23.612.170,56 €  
Dépenses : 23.733.013,81 €  
Résultat : - 120.843,25 €

Exercice global : Recettes : 27.711.142,91 €  
Dépenses : 23.840.744,45 €  
Résultat : 3.930.398,46 €

Ces décisions de tutelle doivent, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, être communiquées par le Collège Communal au Conseil Communal.

M.STIEVENART estime que le Collège Communal avait bien surestimé les chiffres qu'il avait annoncés lors du Conseil Communal. Ça vaut la peine d'en faire la remarque et ça incite dès lors d'être prudents pour l'avenir.

M. le Bourgmestre souligne que lors du budget, le Collège ne disposait d'aucune information officielle, aucune notification annonçant un montant autre que celui inscrit. Aucun document ne fait état d'une autre dotation. Il n'y avait aucune raison d'inscrire un autre montant, le Collège a été un bon élève. On peut aussi dire que le budget n'est pas réformé vu que la Tutelle l'a approuvé. Il est évident que tout sera ajusté en fonction, il n'existe aucune tromperie. Après trois réunions, le CRAC n'a jamais corrigé le budget. Les courriers en possession peuvent être communiqués sans le moindre problème.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : de prendre acte de cette décision du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la Force Motrice sur le territoire de la Commune de Frameries**

La mise en œuvre de la taxe communale sur la « force motrice » requiert qu'il soit procédé à un contrôle strict et minutieux des déclarations des contribuables.

Pour assurer cette vérification, préalable à l'imposition, la commune envisage de recourir aux services d'IGRETEC, cette intercommunale est en effet parfaitement compétente pour mener à bien ce type de mission.

La possibilité, pour la commune, de recourir directement à IGRETEC se fonde sur le principe de ce que l'on appelle « L'Exception In House », formule qui résulte de l'application d'une jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes et qui signifie simplement qu'une commune associée peut utiliser les services de son intercommunale, sans aucune mise en concurrence, c.à.d. sans devoir conclure un marché public.

Pour ce faire IGRETEC a présenté un projet de contrat dans lequel sont recensées toutes les modalités des services à prester dans le cadre de cette « mission de contrôle moteurs / recensement ».

Le contrat aura une durée de validité de 3 ans et sera renouvelable tacitement.

Le cout annuel global de ces prestations peut avoisiner les 33.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1 : d'approuver le principe du contrôle général de la réalité des déclarations de la taxe sur la force motrice ;

Article 2 : de confier cette mission à l'Intercommunale IGRETEC ;

Article 3 : d'approuver le projet de convention à passer avec cette Intercommunale, tel que présenté ;

- Article 4 : d'approuver la dépense d'honoraires qui résultera de l'exercice de cette mission ;
- Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires en MB1 de 2014 ;
- Article 6 : de charger le Collège communal de passer immédiatement la convention requise.

### **Subsides 2013 nominatifs - Rapport Annuel**

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1<sup>er</sup> juin 2013 et concernant notamment les subventions.

Vu les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'attribution des subsides.

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 de déléguer l'exercice de sa compétence pour les subventions inscrites nominativement au budget de l'exercice et les subventions en nature avec obligation pour le Collège Communal de faire rapport annuel au Conseil Communal sur les subventions octroyées par lui au cours de l'exercice.

M.STIEVENART souhaite intervenir sur deux points précis :

- La subvention allouée au Syndicat d'Initiative
- L'Agence Immobilière Sociale

Aujourd'hui on reçoit la liste des bénéficiaires mais le rapport présenté ne fait apparaître aucun subside en nature, alors qu'il en existe, tout le monde le sait.

Il souligne que le Collège Communal aurait aussi bien pu exercer un contrôle. La circulaire est claire et précise ; ici, ce n'est pas le cas.

Dans le procès-verbal du 24/06/2013, le Bourgmestre déclarait que des contrôles pourraient être réalisés par le Collège Communal.

L'ASBL Pino Cerami perçoit une somme considérable, 30.000 € en 2013 et 2014. Le problème est que c'est le Collège qui est signataire de la convention avec l'ASBL Cerami et que c'est le Syndicat d'Initiative qui a versé l'argent. Il y a lieu de clarifier.

La législation en vigueur s'applique aussi aux ASBL communales, comme le Syndicat d'Initiative. Le Syndicat d'Initiative a-t-il contrôlé les subsides 2013 ?

Monsieur STIEVENART signale qu'il n'a pas trouvé les comptes 2012 de l'ASBL Cerami au Moniteur Belge, comme la législation oblige de le faire.

M. le Bourgmestre souligne que beaucoup de choses ont été dites. La nouvelle législation est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013. Aujourd'hui, il faut prendre les dispositions mais ceci prend du temps. En matière de contrôle, le Conseil Communal à toutes les latitudes pour exercer ceux-ci. Tous les documents étaient mis à disposition et, tous les Conseillers pouvaient les consulter.

M.STIEVENART relève que la convention n'est jamais venue devant le Conseil mais elle est bien restée au niveau du Collège.

M. le Bourgmestre insiste sur le fait qu'elle est bien à disposition des membres du Conseil ; les représentants ont examiné les dossiers et ils doivent faire rapport. Pour rappel, les comptes ont été approuvés en Assemblée Générale.

M.DESPRETZ reconnaît l'approbation mais avec les remarques d'usage émises visant à exercer les vérifications utiles.

M.STIEVENART reproche qu'ici, le versement du montant existe sans trouver le moindre document justificatif y relatif.

M. le Bourgmestre insiste sur la mise à disposition de tous les documents pour les Conseillers, aucune pièce n'est soustraite à l'examen.

M.STIEVENART demande quel est le lien juridique entre le Syndicat d'Initiative et la course P.Cérami ? Il signale qu'il n'existe pas de Plan de gestion comme le prévoit la législation – ASBL qui perçoit une subvention de plus de 50.000 €

M.le Bourgmestre répond que par rapport au prescrit légal, les choses doivent être réalisées par l'Administration Communale. Les montants prévus ont été payés, la course a eu lieu. En mars, 50% du montant doivent être versés sous peine de s'entendre réclamer des indemnités. Par ailleurs, c'est aussi le cas pour le Centre Culturel. On remettra de l'ordre en fonction et sur base de la circulaire. Des réunions seront organisées avec les différentes associations.

M.STIEVENART précise, selon lui en tout cas aujourd'hui, que seul le Syndicat d'Initiative nécessite une mise au point.

M.le Bourgmestre confirme que le dossier est reporté et que l'on peut d'ores et déjà annoncer qu'un engagement de sa part de mise en conformité est pris.

M.DEBAISIEUX fait remarquer que l'intervention de M.STIEVENART a lieu sur un plan juridique afin d'éviter les problèmes. Le Syndicat d'Initiative doit être signataire de la convention avec le P.Cérami.

M.le Bourgmestre dénonce que ça prend du temps mais qu'on s'y attachera. L'Administration ne détient pas toutes les ressources utiles pour s'aligner au plus vite.

En matière de l'AIS, M.STIEVENART relève que la Commune participe à raison de 23 000 €, l'ensemble des documents sont corrects. Par contre, là où le bas blesse c'est au niveau du rapport 2012.

Pour l'année 2012, en tout et pour tout, l'AIS aura reconduit un bail et une option a été prise pour des travaux à la rue Léopold. Voici ainsi résumée toute l'activité de l'AIS en 2012 sur le territoire communal. C'est carrément minable d'autant plus que 23 000 € sont mis à disposition.

M.le Bourgmestre reconnaît fondés les propos de M.STIEVENART. Il y a lieu de prendre le temps afin d'en discuter avec les différents acteurs de l'AIS. Les résultats ne sont pas bons. Une réelle difficulté existe pour trouver un logement privé. Des articles sont parus, des permanences sont organisées mais les propriétaires n'adhèrent pas, ça ne fonctionne pas. Le subside 2014 n'est pas encore alloué. Une réunion sera organisée avec les parties concernées afin de voir précisément ce qu'il en est.

M.GIANGRECO dénonce que faire de la publicité est une bonne chose mais n'y a-t-il pas d'autres solutions ? Aller notamment à la rencontre des propriétaires, un contact plus direct ne serait-il pas plus adéquat ?

M.DEBAISIEUX fait remarquer qu'il n'existe aucune raison pour que Frameries ne puisse pas avancer comme à Mons au niveau de l'AIS ; c'est un réel manque de pro activité. Il serait indispensable d'imposer des objectifs à l'AIS.

M.DUFRASNE signale avoir participé à une réception chez Toit & Moi et à laquelle l'AIS participait. Le fait d'avoir créé une taxe sur les immeubles inoccupés a engendré le fait que les propriétaires ont eu tout intérêt à remettre leurs biens en état.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

- acte les subventions allouées par le Collège Communal, reprises ci-après, inscrites nominativement au budget 2013 :

Agence de Développement Local	15.000,00€
Association du Personnel Communal	3.750,00€
Contrat Rivière	4.145,80€
Syndicat d'Initiative	124.051,00€
Maison du Tourisme de Mons	8.398,80€
Chœur d'Enfants	3.000,00€
Fondation Mons 2015	10.000,00€
Centre Culturel Local	70.000,00€
Territoire de la Mémoire	525,00€

Envol des Cités	5.000,00€
Espace Multi services	4.000,00€
Grand Prix Samyn	3.000,00€
Les Amis d'Euterpe	5.000,00€
Parc Naturel des Hauts Pays	10.000,00€
Maison de la Presse	1.239,47€
Maison de la Laïcité	42.000,00€
Cercle de Sars	4.000,00€
Régie Communale Autonome	7.000,00€
Agence Locale Pour l'Emploi	2.479,00€
Centre Inter Culturel Mons borinage (art.18)	5.676,19€
Planning Familial (art.18)	13.893,81€
Accès sports	3.500,00€
Infor jeunes	3.718,40€
Jeunes Talents	1.500,00€
Marchand'âges	3.000,00€
Régie des Quartiers	46.814,74€
Croix Rouge	4.214,00€
Association Chats Errants	1.239,00€
Agence Immobilière Sociale	23.021,00€
Garance	5.000,00€
Télé MB	25,00€
Salon des Sports	1.500,00€

La délibération requise est adoptée.

### **Rapport financier 2013 - Art.18 du Plan de Cohésion Sociale**

Le Conseil Communal du 24 septembre 2009 ayant approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.

En application des directives de l'art.18 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008, un rapport financier doit être transmis au service Public de Wallonie ; Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et santé ; Direction de l'Action sociale pour le 31 mars 2014 au plus tard.

Ce rapport financier 2013 ayant été établi, par le service « Comptabilité » sur base des pièces justificatives.

Les chiffres présentés étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ,**



**VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE,  
WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le rapport financier 2013 de l'Art.18 du Plan de Cohésion Sociale.

La délibération requise est adoptée.

**Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2013**

Le Conseil Communal du 24 septembre 2009 ayant approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, un rapport financier devant être transmis au service Public de Wallonie ; Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé pour le 31 mars 2014 au plus tard.

Ce rapport financier 2013 ayant été établi par le service « Comptabilité » sur base des pièces justificatives.

Les chiffres présentés étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART,  
CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ,  
VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE,  
WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le rapport financier 2013 du Plan de Cohésion Sociale.

La délibération requise est adoptée.

**Plan de Cohésion Sociale - Approbation de la nouvelle ventilation du budget**

Le Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie vise à soutenir les communes qui s'engagent à promouvoir la Cohésion Sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur le territoire.

En date du 14 mars 2013, le Collège Communal a approuvé l'appel à adhésion pour le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

En date du 27 mars 2013, la Région Wallonne a accusé réception du courrier par lequel le Collège Communal avait manifesté sa volonté d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

En date du 13 juin 2013, le Gouvernement Wallon a décidé de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période 2014-2019 et de lancer l'appel à projet auprès de 194 communes ayant marqué leur adhésion au dispositif.

En date du 21 octobre 2013 le Conseil Communal a approuvé l'ensemble du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Par le courrier du 15 novembre 2013, le Gouvernement Wallon sur proposition du Ministre des Pouvoirs Locaux, M. Paul Furlan a décidé d'allouer à la Commune de Frameries une subvention annuelle de 222.169,23€ pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

En date du 12 décembre 2013, le Ministre des Pouvoirs Locaux informe l'Administration Communale que le Gouvernement Wallon a accepté le Plan de Cohésion Sociale présenté par la Commune avec un avis positif et que le PCS de Frameries n'appelle pas de remarque.

En date du 24 décembre, le Gouvernement Wallon sur proposition de la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances Mme E. Tillieux a décidé d'allouer à la Commune de Frameries une subvention annuelle de 18.961,08 € dans le cadre de l'Article 18 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour toute la durée du PCS 2014-2019. Les actions inscrites en Article 18 dans le plan ont reçu un avis positif et n'appelle pas de remarque.

En date du 29 janvier 2014, la Commission d'Accompagnement du PCS a approuvé le PCS 2014-2019 ainsi que les conventions avec transfert financier.

Par le mail du 20 février 2014, Monsieur Mourad Sahli a demandé que la nouvelle ventilation du budget du PCS soit approuvée par le Collège Communal et le Conseil Communal.

En date du 27 février 2014, le Collège Communal a approuvé le PCS adapté selon les moyens financiers octroyés par la Région Wallonne. Dès lors le Conseil Communal devra approuver le PCS adapté.

Les actions proposées et approuvées au Conseil Communal du 31 octobre n'ont pas été modifiées. Seule la ventilation financière a dû être adaptée.

ancienne estimation du budget annuel pour la réalisation du plan hors Article 18:

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)	247 227, 80 €	personnel (€)	190 66995 €
part communale (€)	61 806,95 €	fonctionnement (€)	121 403,06 €
primes ape (€)	32 679,50 €	investissement (€)	6 800,00 €
autres aides a l'emploi (€)		frais de consultance(€)	
autres recettes (€)		frais de subventions (€) (transferts vers un autre operateur)	22 841,24 €
Total des recettes (€)	341 714,25 €	Total des dépenses	341 714,25 €

Nouvelle estimation du budget annuel pour la réalisation du plan hors Article 18:

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)	222 169,23 €	personnel (€)	189 669,5 €
part communale (€)	55 542,30 €	fonctionnement (€)	5 756,60 €
primes ape (€)	32 679,50 €	investissement (€)	5 80000 €
autres aides a l'emploi (€)		frais de consultance(€)	
autres recettes (€)		frais de subventions (€) (transferts vers un autre operateur)	18 164.48 €
Total des recettes (€)	310 391, 03 €	Total des dépenses	310 391,03 €

Ancienne estimation du budget annuel pour la réalisation des actions dans le cadre de l'Article 18

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)	19 570,00 €	personnel (€)	9 570,00 €
autres recettes (€)	/	fonctionnement (€)	10 000 €
		investissement (€)	
Total des recettes (€)	19 570,00 €	Total des dépenses (€)	19 570,00 €

Nouvelle estimation annuelle pour la réalisation des actions dans le cadre de l'Article 18:

RECETTES		DEPENSES	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention (€)	18 961, 08 €	personnel (€)	8 961,08 €
autres recettes (€)	/	fonctionnement (€)	10 000 €
		investissement (€)	
Total des recettes (€)	18 961,08 €	Total des dépenses (€)	18 961,08 €

Ancien récapitulatif des actions avec transfert financier hors "Article 18"

<b>Actions hors article 18</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant du transfert</b>
Action 2 : Valorisation des actions à destination du public analphabète et formation pour des bénéficiaires spécifiques	Ecole de promotion sociale	2 122,84 €
Action 13 : sensibilisation des intervenants de 1 <sup>ère</sup> ligne face à l'accueil de la personne handicapée	Passe Muraille	1 800 €
Action 14 : réseau traitement assuétude et réduction des risques	Planning familial	4 000 €
Action 18: Article 27	Article 27	2 200 €
Action 27 : Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère à Frameries.	CIMB	9 000 €
Action 25 : Point Info ados	Asbl Inforjeunes	3 718,40 €

Nouveau récapitulatif des actions avec transfert financier hors "Article 18"

<b>Actions hors article 18</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant du transfert</b>
Action 2 : Valorisation des actions à destination du public analphabète et formation pour des bénéficiaires spécifiques	Ecole de promotion sociale	2 146,08 €
Action 13 : sensibilisation des intervenants de 1 <sup>ère</sup> ligne face à l'accueil de la personne handicapée	Passe Muraille	1 800 €
Action 14 : réseau traitement assuétude et réduction des risques	Planning familial	3 000 €
Action 27 : Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère à Frameries.	CIMB	7 500 €
Action 25 : Point Info ados	Asbl Inforjeunes	3 718,40 €

Ancien récapitulatif des actions avec transfert financier "Article 18"

<b>Actions article 18</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant du transfert</b>
Action 9 : suivi psychologique des personnes précarisées	Planning familial	9 570,00 €
Action 19 : offre sportive pour et par tous	Accèsport	5 000 €
Action 20 : Marchand 'âge	Régie des quartiers	5 000 €

## Nouveau récapitulatif des actions avec transfert financier "Article 18"

Actions article 18	Nom du bénéficiaire	Montant du transfert
Action 9 : suivi psychologique des personnes précarisées	Planning familial	8 961,08 €
Action 19 : offre sportive pour et par tous	Accèsport	5 000 €
Action 20 : Marchand 'âge	Régie des quartiers	5 000 €

M.STIEVENART constate une différence dans les dépenses de fonctionnement ; de 121 403 € on passe à 96 756 €. Il est d'autant plus interpellé qu'aucune justification n'a été communiquée lors de la Commission, et de plus, pour l'année 2013, près de 120.000 € ont été justifiés auprès de la Région Wallonne. D'où provient cette différence ? Réduction des coûts ?

M. le Bourgmestre souligne que les frais en matière d'énergie seront maintenus. Le personnel sera amené à travailler dans cette enveloppe réduite ceci fait partie du fonctionnement au quotidien. Le plan d'actions sera adopté ; le programme sera réalisé en fonction de l'enveloppe.

M. le Bourgmestre précise que le travail se poursuit avec les éducateurs dans les rues, les activités sont maintenues. Le plan d'actions est tout à fait satisfaisant mais, l'équipe doit trouver des moyens de gérer en fonction des fonds mis à disposition.

M.STIEVENART signale que l'Action 14 annonce 4 000 € pour l'année. Une action qui prévoit la tenue de 1 h 30 par mois, soit un coût horaire de 222 €/heures, c'est tout simplement exorbitant !

Monsieur le Bourgmestre signale que l'Action 14 fera l'objet d'un examen.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le PCS adapté selon les moyens financiers octroyés par la Région Wallonne.

Article 2: de transmettre la délibération du Conseil Communal accompagnée, de la nouvelle ventilation du budget du PCS auprès de la DICS.

La délibération requise est adoptée.

## **Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017**

Selon la Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales notamment l'Article 69, modifié par les Lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003.

Selon l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs « Gardiens de la Paix ».

Selon l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, il convient de désigner:

- un fonctionnaire de prévention,
- un évaluateur interne,
- un coordinateur administratif et financier.

Les plans sont conclus du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 et leur période d'introduction est fixée jusqu'au 31 mars 2014.

La Commune présente son Diagnostic Local de Sécurité selon une structure fixe dans laquelle les éléments suivants sont repris:

1. l'introduction (présentation de la Commune, partenaires, analyse SWOT, Membres du Comité de Rédaction);
2. l'analyse (méthode de récolte, période ciblée par les données, les données);
3. les conclusions (liste des phénomènes constatés, priorités choisies, motivations des priorités choisies) et les annexes.

Sur base de son Diagnostic Local de Sécurité, la Commune établit une liste exhaustive des phénomènes présents sur son territoire, choisit les priorités qu'elle souhaite développer dans le cadre de son plan et motive son choix.

La coordination, la supervision et le suivi du plan sont assurés par un fonctionnaire de prévention, un évaluateur interne et un coordinateur administratif et financier.

M.STIEVENART fait remarquer que l'ensemble des actions prévues sont identiques à celles connues, c'est la continuité du travail qu'il avait entrepris. Une seule chose l'interpelle, il n'a pas connaissance du plan zonal de sécurité. Celui-ci devant être présenté au Conseil de Police pour accord, et il ne l'a pas été. Il aurait souhaité avoir connaissance dudit plan car lorsqu'il interroge les services, personne ne sait apporter les éléments de réponse. Il faut que la réforme satisfasse les citoyens. Ce plan aurait dû être discuté, analysé et approuvé. Or, il est déjà à la signature du Ministre. Aujourd'hui, on détient un plan de sécurité local, c'est très bien. Mais comment l'articule-t-on avec le Plan de Cohésion Sociale, avec l'Administration, avec l'agent constatateur, avec la Police ? Il manque réellement un maillon très important.

M. le Bourgmestre répond que le plan a été élaboré avec tous les intervenants concernés. Il a été présenté aux services de Prévention. Dès qu'il rentrera approuvé, il sera soumis au Conseil de Police. Les grandes actions et priorités seront développées. Lors du prochain Conseil de Police, on aura l'opportunité d'en prendre connaissance.

M.STIEVENART souligne que le premier niveau d'examen de ce type de plan est le Conseil Communal ; les élus sont les seuls à pouvoir s'exprimer sur ce plan, pour tout ce qui relève des compétences du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 14 voix « Pour », à savoir

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

et, 7 « Abstentions », à savoir :

**DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK**

décide :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017

Article 2: d'approuver le Diagnostic Local de Sécurité (DLS).

Article 3: de désigner Pascale Hanotiau comme coordinatrice administrative et financière ainsi que Sophie Debrue en attendant le transfert de compétences entre le service comptabilité et la Maison de la Prévention

Article 4: de désigner Corine Delabascule comme fonctionnaire de Prévention

Article 5: de désigner Corine Delabascule comme évaluateur interne.

Article 6: de transmettre le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 et le DSL accompagné de la délibération du Conseil Communal au SPP Intérieur pour le 31 mars 2014.

La délibération requise est adoptée.

### **CHU Ambroise Paré – Garantie communale - Information**

En séance du 27 janvier 2014, le Conseil Communal décidait de se porter garant pour une série d'emprunts contractés chez Belfius Banque par le CHU Ambroise Paré.

Par son courrier du 3 mars 2014, Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, porte à la connaissance de la Commune que la délibération prise par le Conseil, en séance du 27 janvier 2014, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Cette décision de l'Autorité de Tutelle doit, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, être communiquée par le Collège Communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : de prendre acte de cette décision de l'Autorité de Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur - Modification budgétaire ordinaire n°1**

La Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur présente une modification budgétaire ordinaire n°1 ; aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire ordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Chiffres de population au 31 janvier 2014**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**



décide :

Article 1er : d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2014 à l'Académie de Musique sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

Elèves réguliers au 31/01/2014	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
De 5 à 11 ans		435	109	544
De 12 à 17 ans		124	60	184
18 ans et plus		124	31	155
Totaux	<b>815 élèves</b>	<b>553</b>	<b>200</b>	<b>883</b>

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Emplois vacants au 15 avril 2014**

L'Article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel tel que modifié, stipule que :

- « Le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1er : d'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2014, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Diction – Déclamation : 13 périodes
- Flûte : 2 périodes
- Formation Musicale : 2 périodes

- Guitare : 12 périodes
- Percussions : 2 périodes
- Piano : 13 périodes
- Violon : 3 périodes

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Emplois vacants au 15 avril 2014**

L'Article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel tel que modifié, stipule que :

- « Le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ».

L'Article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que :

- « le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

### **Enseignement Fondamental :**

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les emplois vacants dans l'Enseignement Fondamental pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

- Primaire : 1 emploi temps plein + 7 périodes vacantes ;
- Maternel : 2 emplois temps plein + 4 périodes vacantes (d+) + 2 périodes vacantes en psychomotricité ;
- Education physique : 2 périodes vacantes ;
- 2<sup>ème</sup> langue : 4 périodes vacantes ;

Article 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

## Maîtres de religion :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la liste des emplois vacants aux fonctions de Maîtres de religion pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- Religion catholique : 10 périodes vacantes
- Religion islamique : 10 périodes vacantes

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

Les délibérations requises sont adoptées.

M.F.URBAIN & Mme S.VANOVERSCHELDE, Conseillers Communaux, quittent la séance

## **Enseignement - Garderies dans l'Enseignement du Libre – Subsidés non nominatifs de janvier à juin 2014 - Ratification**

Le Conseil Communal du 24 juin 2013 a voté l'approbation de la modification du mode de paiement des garderies dans l'Enseignement Libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux.

Le Collège Communal du 13 mai 2013 a approuvé la modification du mode de paiement des garderies dans l'Enseignement Libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux.

Le Collège Communal du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies.

Un crédit suffisant est inscrit à l'article 722/44301 sous l'intitulé « Avantages sociaux et subsides pour l'Enseignement Libre » et doit être réparti pour la période de janvier à juin 2014 de la manière suivante :

- école St Joseph Frameries : 2 462,30 €
- école Sacré-Cœur d'Eugies : 1 462,45 €
- école libre mixte de la Bouverie : 3 311,61 €
- école Ste Waudru de Frameries : 1 459,72 €

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1 : d'approuver les avenants aux conventions signées par les PO des écoles et les Autorités ;

Article 2 : d'octroyer les subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'Enseignement Libre » pour la période de janvier à juin 2014 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 2 462,30 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 462,45 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 3 311,61 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 459,72 €

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 24 février 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.